

N°2025-003

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du
Raincy
Canton de Sevran

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Sevran, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, maire de la commune et président du CCAS.

Secrétaire de séance : Martine PATRON-CHALUBERT

Présents : Stéphane BLANCHET, Danièle ROUSSEL, Ludovic JACQUART, Ivette SELEMANI, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Benoît LEMAITRE, Chérifa BOUNOUA
Excusés : Dominique MERIGUET, Jacques DUFOUR
Absent : Naïma HAMDAR
Assistaient à la séance : Graziella JACCOD, Laurence MAILLARD, Lynda AGUENI, Zahia ICHEBOUDENE

Objet : Compte administratif 2024 – budget principal du CCAS

Le Conseil d'administration, sur proposition de son président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public,

Considérant le Budget Primitif 2024 votée par le Conseil d'Administration du CCAS en sa séance du 5 Février 2024 ;

Considérant la maquette du Compte administratif 2024 du CCAS jointe en annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré :

Adopte par	8 Voix	Unanimité
Présents ou représentés	8 Voix	
Exprimés	8 Voix	
Pour	8 Voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 : CONSTATE que les résultats de l'exécution du budget laissent apparaître un excédent global de clôture de 556 770,30 euros au titre de l'exercice 2024 :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses : 3 815 908,88 €,
 - Recettes : 3 793 219,27 €,
 - Résultat de l'exercice : - 22 689,61 €,
- En section d'investissement :
 - Dépenses : 44 083,28 €,
 - Recettes : 15 999,07 €,
 - Résultat de l'exercice : -28 084,21 €.

Reports de crédits : Néant

Article 2 : PREND ACTE d'une différence de pure forme avec le Compte de gestion 2024 :

- Le compte administratif 2023 avait déjà intégré à son résultat, ici en colonne de gauche « résultat de clôture de l'exercice précédent 2023 », les résultats du dernier exercice actif de l'ancien budget annexe Résidence Les Glycines,
- Le compte de gestion 2024 les intègre cette année par opérations d'ordre non budgétaires en avant-dernière colonne du tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affecté à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert/ intégration de résultats par opérations d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	100 781,30	0,00	-28 084,21	159 696,69	232 393,78
Fonctionnement	-86 780,65	0,00	-22 689,61	433 846,78	324 376,52
Total	14 000,65	0,00	-50 773,82	593 543,47	556 770,30

- La différence apparente ressort donc de l'addition, en colonne de gauche du tableau de résultat du compte administratif 2024, des colonnes « résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023 » et « transfert/intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire » du tableau de résultat du compte de gestion 2024,
- Au-delà de cette différence de forme, traduisant un décalage d'un exercice dans l'intégration dans les comptes du budget principal du CCAS du résultat du dernier exercice actif du budget annexe Résidence les Glycines, le résultat de l'exercice 2024 est identique à 556 770,30 euros.

Article 3 : Monsieur le Comptable public est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : la présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie sera adressée à :
Monsieur le comptable public



Le Maire, Président du CCAS

Blanchet
Stéphane BLANCHET